

**21 NOVEMBRE 2017 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

La greffière et présidente d'élection, madame Gemma Vibert, procède à une assermentation publique des élu(e)s.

Par la suite, madame la mairesse fait une brève allocution.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 41.

RÉS. NO. 004-2017 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 6 – Affaires nouvelles :

- Projet d'arbre de Noël sur la rue du Quai à Percé.

RÉS. NO. 005-2017 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 006-2017 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur le conseiller Magella Warren soit nommé maire suppléant pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'il soit autorisé à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

QU'il soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

**RÉS. NO. 007-2017 : NOMINATION DE SUBSTITUTS EN CAS D'ABSENCE
DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil d'une municipalité locale doit désigner un substitut pour remplacer le maire au conseil de la MRC en cas d'absence de ce dernier, d'empêchement ou de refus d'agir, ou de vacances de son poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal désigne le maire suppléant, monsieur Magella Warren, pour remplacer, le cas échéant, la mairesse au conseil de la MRC du Rocher-Percé;

QUE le conseil désigne madame la conseillère Doris Bourget comme deuxième substitut.

RÉS. NO. 008-2017 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le mandat de monsieur le conseiller Robert Daniel à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux (2) ans débutant le 22 novembre 2017.

RÉS. NO. 009-2017 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix à titre de représentant de la Ville de Percé au conseil d'administration de Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.

RÉS. NO. 010-2017 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner la mairesse, madame Cathy Poirier, à titre de représentante de la Ville de Percé au conseil d'administration de l'Office de tourisme du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 011-2017 : TABLE D'HARMONISATION DU PARC NATIONAL DE L'ÎLE-BONAVENTURE-ET-DU-ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner la mairesse, madame Cathy Poirier, à titre de représentante de la Ville de Percé à la Table d'harmonisation du Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

RÉS. NO. 012-2017 : RELANCE FORT-PRÉVEL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix à titre de représentant de la Ville de Percé au conseil d'administration de Relance Fort-Prével.

RÉS. NO. 013-2017 : RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner madame la conseillère Doris Réhel à titre de « responsable des questions familiales et aînés » pour la Ville de Percé.

RÉS. NO. 014-2017 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la mairesse Cathy Poirier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, elle présente le projet de règlement numéro 512-2017.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit le 9 janvier 2018.

RÉS. NO. 015-2017 : FORMATION DES ÉLU(E)S

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume tous les frais reliés à la formation pour les membres du conseil inscrits aux cours « Le comportement éthique » et « Les rôles et responsabilités des élu(e)s » offerts par la Fédération québécoise des municipalités à Grande-Rivière et Bonaventure entre les 30 novembre et 3 décembre 2017.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.110.00.454 Formation et perfectionnement

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 016-2017 : BUDGET 2018 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une année d'élection au sein d'une municipalité, la période prévue pour l'adoption du budget est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu l'unanimité des conseillères et des conseillers de fixer la date de la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2018 et du programme triennal d'immobilisations au lundi 29 janvier 2018, à 19 h, à la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 017-2017 : SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fixer la date de la prochaine séance ordinaire du conseil au 11 décembre 2017, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 018-2017 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 :

DATE	HEURE
Mardi 9 janvier 2018	19 h
Mardi 6 février 2018	19 h
Mardi 6 mars 2018	19 h
Mardi 3 avril 2018	19 h
Mardi 1 ^{er} mai 2018	19 h
Mardi 5 juin 2018	19 h
Mardi 3 juillet 2018	19 h
Mardi 7 août 2018	19 h
Mardi 4 septembre 2018	19 h
Mardi 2 octobre 2018	19 h
Mardi 6 novembre 2018	19 h
Mardi 4 décembre 2018	19 h

RÉS. NO. 019-2017 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Percé prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'une demande d'aide financière soit présentée dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et que copie de cette demande soit transmise à la MRC du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 020-2017 : ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat, auprès de l'Arsenal (CMP Mayer inc.), de quatorze (14) habits de combats incendie Flamefighter de Starfield au coût unitaire de 1 537 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.220.00.650 Vêtements et fournitures - SSI

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 021-2017 : DEMANDE DE M. MARTIN DONAHUE – CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2017, M. Martin Donahue a transmis à la Ville une demande de congé sans solde d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11.08 de la convention collective en vigueur entre la Ville et ses salariés, l'employeur peut accorder, suivant les modalités qu'il détermine, à la personne salariée qui est au service de l'employeur depuis au moins un an et qui en fait la demande par écrit, au moins deux mois à l'avance, un congé sans solde d'une durée maximale de douze mois consécutifs, sans accumuler d'ancienneté;

14 décembre 2014;
CONSIDÉRANT QUE M. Donahue est à l'emploi de la Ville comme saisonnier depuis le

CONSIDÉRANT QUE M. Donahue a présenté sa demande à l'intérieur du délai prévu à la convention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à M. Donahue un congé sans solde d'un an débutant le 21 novembre 2017.

RÉS. NO. 022-2017 : OUVERTURE DE POSTES D'OUVRIERS-OPÉRATEURS SAISONNIERS (HIVER)

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de deux ouvriers-opérateurs saisonniers (hiver) est requis pour combler des besoins supplémentaires et remplacer un employé en congé sans solde;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'affichage à l'interne et, si nécessaire à l'externe, de deux (2) postes d'ouvriers-opérateurs saisonniers (hiver).

RÉS. NO. 023-2017 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2017-2018, le contrat avec Services Lorenzo Athot enr. relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Cap d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2016-2017, pour un montant de 556,50 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 024-2017 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2017-2018, le contrat avec M. Sylvain Cloutier relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Barachois, et ce, aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2016-2017, pour un montant de 600 \$ non taxable.

RÉS. NO. 025-2016: ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, 25, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2017-2018, le contrat avec G.G. Berthelot inc., relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir, et, ce aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2016-2017, pour un montant de 850 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 026-2017 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – GERVAIS DUBÉ INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 2 – DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS, RECHARGEMENT DE LA PLAGE ET ENROCHEMENT »

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielle dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égout sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de réparer et de modifier les émissaires pluviaux de la route 132 pour les adapter à la nouvelle configuration du littoral suite aux travaux prévus par la Ville pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET et la Ville ont négocié en vue de lui confier la gestion du projet de préparation de plans et devis et de réalisation des travaux de modification du réseau d'égout pluvial de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral prévoit que les travaux relatifs à la démolition du mur, à la recharge de plage, au drainage et au terrassement (égout pluviaux), ainsi qu'au déplacement du poste de pompage, situé sur le lot 5 084 150, représentent la deuxième étape des interventions de la Ville pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé (résolution numéro 2017-159) la Ville à signer un contrat au montant de 6 834 859,17 \$ taxes incluses avec Gervais Dubé inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Démolition d'ouvrages existants, rechargement de la plage et enrochement » pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Démolition de la promenade et des murs de soutènement existants;
- Rechargement de la plage en sable et gravier;
- Enrochement des berges et du littoral;
- Réfection des émissaires pluviaux;
- Construction et démantèlement d'un poste de pompage;
- Divers travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2017, un troisième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 2 299 913,57 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #3 et d'autoriser le paiement d'un montant 2 299 913,57 \$ taxes incluses inc. à Gervais Dubé inc.

RÉS. NO. 027-2017 : PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE, CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS ET D'UN BÂTIMENT – CONTRÔLE QUALITATIF EN CHANTIER

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition budgétaire de GHD, datée du 24 octobre 2017, au montant de 16 210 \$ plus taxes, pour le contrôle qualitatif en chantier des travaux prévus au lot 3 dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud.

RÉS. NO. 028-2017 : PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET D'OPTIMISATION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE PLEIN AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHE-PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de contribution financière de la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du projet *Mise en place d'une politique de développement et d'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air* pour un montant de 2 006 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une initiative de la MRC du Rocher-Percé et consiste en la réalisation et la mise en place d'une politique et d'un plan d'action et d'évaluation d'opportunités, de développement et d'optimisation des ressources matérielles (infrastructures, équipements) et humaines sportives municipales et autres, visant, entre autres, la mise en commun et le partage des services et ressources des municipalités constituant la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait l'objet d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Fonds conjoncturel de développement* (FCD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des contributions financières requises des municipalités est établie selon la richesse foncière uniformisée et la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de confirmer la contribution de la Ville de Percé à ce projet pour un montant de 2 006 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970 Subventions organismes de loisirs

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 029-2017 : CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BARACHOIS – CARNET DE SANTÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Vachon Roy Architectes, datée du 14 août 2017, au montant de 4 000 \$ plus taxes, pour la réalisation d'un carnet de santé de la propriété municipale située au 1062, route 132 Est, soit le centre communautaire de Barachois.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.20.522 Entretien – Centres communautaires

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

AFFAIRES NOUVELLES

ARBRE DE NOËL

Madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert donne de l'information sur le projet d'installation d'un arbre de Noël sur la rue du Quai à Percé, projet auquel toutes les écoles du territoire de la ville ont été invités à participer.

Aucune autre nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 30, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSS**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**